

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
1. Intitulé du projet		
Création d'un forage pour l'alimentation en eau d'une ferme à usage sanitaire et familiale sur la commune de Vendrest (77)		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Malhéude	Prénom
		Marvin
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique
<i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i>		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>	
27a. forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Le projet est situé dans la masse d'eau FRHG105 Eocène du bassin versant de l'Ourcq. La ferme est éloigné de plus de 2 km du centre-ville et le raccordement au réseau n'est pas possible. Un 1er forage a été créé en ce sens et un hydrogéologue agréé a été missionné via l'ARS pour émettre un avis favorable (SA/07201615 du 15 juillet 2016). Toutefois, depuis le forage présente des désordres de conception et il est nécessaire d'en prévoir un nouveau et plus profond. En prévisionnel il est prévu que le forage sollicite toujours la masse d'eau FRHG105	
4. Caractéristiques générales du projet		
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le site est implanté au nord-est de la commune de Vendrest sur un haut de plateau et à plus de 2 km de la zone urbaine. La propriété est desservi par la D17 qui traverse la commune du nord au sud entre le centre de Vendrest et Coulombs-en-Valois, au lieu-dit Les Brulis. Un point d'eau est nécessaire sur site pour couvrir les besoins en eau et alimenter l'habitation. Le site possède déjà un forage d'eau mais ce dernier présente des problèmes de conception et il est nécessaire d'en créer un nouveau de substitution. En première approche le nouveau forage sera réputé créé de l'ordre de 65 m de profondeur pour recouper les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp normalement producteur (comme pour le forage existant). En cas de forage sec (ce qui semble être observé aujourd'hui), la foration sera poursuivie pour atteindre les calcaires du Lutétien et jusqu'à 100 m de profondeur.		
En l'absence d'approvisionnement possible par l'eau de ville (la communauté de communes du Pays e l'Ourcq a fait un chiffrage pour le raccordement qui s'élèverait à 618 600€ HT qui ne peut être supporté par le propriétaire) il est prévu de réaliser un forage dans l'emprise de ce projet. Le prélèvement annuel sera de l'ordre de 365 m3. L'agent de l'ARS Seine-et-Marne représenté par Mme Arlot-Henry dispense le projet d'une autorisation sanitaire de distribution de l'eau et la DDT 77 (Mr Ebel) ne demande pas non plus, compte tenu de la nature du projet, de dossier de déclaration sur ce projet		

4.2 Objectifs du projet

Couvrir les besoins en eau sanitaire du logement avec une ressource pérenne en utilisant l'eau souterraine. L'ensemble du réseau de distribution au logement est déjà existant. Il ne s'agira ici que de la création du forage de substitution.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Amenée foreuse, bac de décantation

Création du forage au Rotary ou au marteau Ø311mm jusqu'à 35 m de profondeur.

Mise en place de tubage acier Ø219 mm en tête jusqu'à 40 m de profondeur, cimenté à l'extrados, sous pression depuis l'intérieur du tube, pour isoler les masses et marnes du gypse et l'environnement superficiel, puis foration au Rotary Ø200 mm jusqu'à 65 m de profondeur.

Mise en place colonne captante : tubage PVC Ø112x125 mm, crépiné au niveau des calcaires de Saint Ouen et les sables de Beauchamp entre 40 et 65 m de profondeur. En cas d'horizon lithologique sec et constaté en tant que tel lors de la foration, cette dernière sera approfondie afin d'atteindre les calcaires lutétien présent jusqu'à 102 m de profondeur.

Une coupe prévisionnel de l'ouvrage est présentée en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fournir les besoins en eau de manière pérenne pour l'alimentation du logement

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article R214-1 code de l'environnement :

Projet en déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la création de l'ouvrage qui demeure dans le champ d'application de la rubrique susmentionnée 1.1.1.0. mais dont la DDT dispense exceptionnellement de la dépose d'un dossier.

Concernant le champ d'application sanitaire, l'ARS Seine et Marne dispense également le projet d'une autorisation sanitaire de distribution de l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Lors de la phase de travaux	environ 150 m2
Après travaux et pour l'exploitation	3 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

accès du site depuis la D17 entre Vendrest et Coulombs-en-Valois, au lieu dit Les Brûlés.

Parcelle n°459 de la section A du cadastre communal

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 07' 09" -76 Lat. 49° 03' 12" -56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Forage existant autorisé après avis de l'hydrogéologue agréé en date du 15 juillet 2016 (cf pièce jointe).
Toutefois, suite aux désordres de l'existant et l'impossibilité de s'en servir il doit être remplacé par un nouveau forage

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type II au droit du site : FR110020192 Bois des réserves, bois des usages, doit de Montgé et boisements associés ZNIEFF type I la plus proche, à 60 m au sud : FR110001308 Les Brûlis
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun d'après la base MERIMEE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans l'emprise de la Directive Habitat FR1102006 Bois des réserves, des usages et de Montgé Un formulaire d'incidence simplifié est fourni en annexe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement prévu de 365m ³ /an dans la masse d'eau FRHG105 Eocène du bassin versant de l'Ourcq
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emprise au sol très restreinte et de l'ordre de 3m ² une fois terminé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien qu'inclus dans la Directive Habitat NATURA 2000 FR1102006 pour laquelle le site est reconnu par la présence importante de Sonneurs à ventre jaune, leur habitat reste toutefois les mares, ornières forestières et fossés. La création du forage dont les travaux sont courts et temporaires et prévus implanté à proximité immédiate du corps de ferme et sur un terrain caillouteux, ne correspond pas à l'environnement de vie direct du Sonneurs à ventre jaune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement sera réalisé par une pompe immergée

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le temps des travaux de foration qui sont prévus sur 2 à 3 semaines</p> <p>Vibration limité à quelques mètres autour de la foreuse</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>rejets des eaux souterraines exaurées vers le milieu superficiel lors des travaux de création (volume de l'ordre de 15 m3) puis raccordement au réseau de la maison, donc plus de rejet au milieu naturel</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet n'est connu dans le secteur qui est totalement reculé de la zone urbaine. Il n'y a pas d'autres habitations dans le secteur pouvant générer des demandes de projet de ce type dont l'environnement est principalement constitué de forêt.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est de faible ampleur et ne consistera qu'à réaliser un forage de substitution. Les travaux sont courts dans le temps et temporaire et l'exploitation du forage à hauteur de 365 m³/an n'aura aucun impact sur son environnement souterrain et sera réalisé dans les règles de l'Art afin de ne pas être en contact avec l'environnement superficiel.
Par ailleurs, les travaux engagés par la création d'un forage sont beaucoup moins "lourds" que la création d'une tranchée de plus de 2km de long si la maison était raccordé au réseau AEP.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La solution alternative proposée à un impact positif en limitant la consommation d'eau potable qui ne serait réalisable par un raccordement de plus de 618600€ (non supportable) compte de l'implantation de l'habitation très éloigné du centre ville.

L'utilisation d'eau brute n'engendre pas les coûts liés à l'effort de potabilisation d'eau. Cette solution n'induit pas de modification quant aux volumes consommés mais un changement des ressources d'approvisionnement.

Les types d'impacts engendrés par la réalisation de ce nouveau captage et les mesures compensatoires :

- Risque de pollution lié à la foration du forage : afin de maîtriser les éventuels risques, les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art
- Risque de pollution suite à un déversement accidentel durant la phase d'exploitation du forage : le forage sera éloigné autant que possible des zones de circulation (terrain privé) et des zones pouvant présenter un risque (par ex : zone de stockage). La tête de puits sera protégée.
- Risque sur les Sonneurs à ventre jaune : la période de reproduction est d'avril à juin et se fait au niveau de mares non présentes au niveau de l'implantation du forage
- Altération potentielle du régime d'écoulement des eaux souterraines : les très faibles volumes d'eau pompés (365 m3 annuel) n'engendreront aucune incidence sur la nappe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du caractère urgent de la demande (absence d'eau pour les habitations), temporaire des travaux, de l'impossibilité technique de se raccorder au réseau communal et de l'isolation du site vis-à-vis de la zone urbaine, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Les volumes ne seront pas de nature à créer d'incidence sur l'environnement souterrain (pas de forage d'eau à proximité). Concernant la présence des Sonneurs à ventre jaune, les travaux sont prévus en dehors de la période de reproduction et en dehors de leur habitat constitué de mares, ornières forestières et fossés.

L'ARS Seine et Marne et la DDT77 dispensent le projet respectivement des procédures d'autorisation sanitaire et de déclaration compte tenu de la nature transversale de ce projet atypique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Complément au formulaire Cerfa au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale sur la commune de Vendrest - Annexe au Cerfa : - annexe 1 : Annexe 1 du Cerfa n°14384 - annexe 2 : Plan de bornage et de division - annexe 3 : Plan de situation au 1/25000 - annexe 4 : rapport de l'hydrogéologue agréé sur le forage existant - annexe 5 : évaluation simplifiée Natura 2000 - annexe 6 : coupe lithologique et technique du forage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Vendrest

le, 13/04/2021

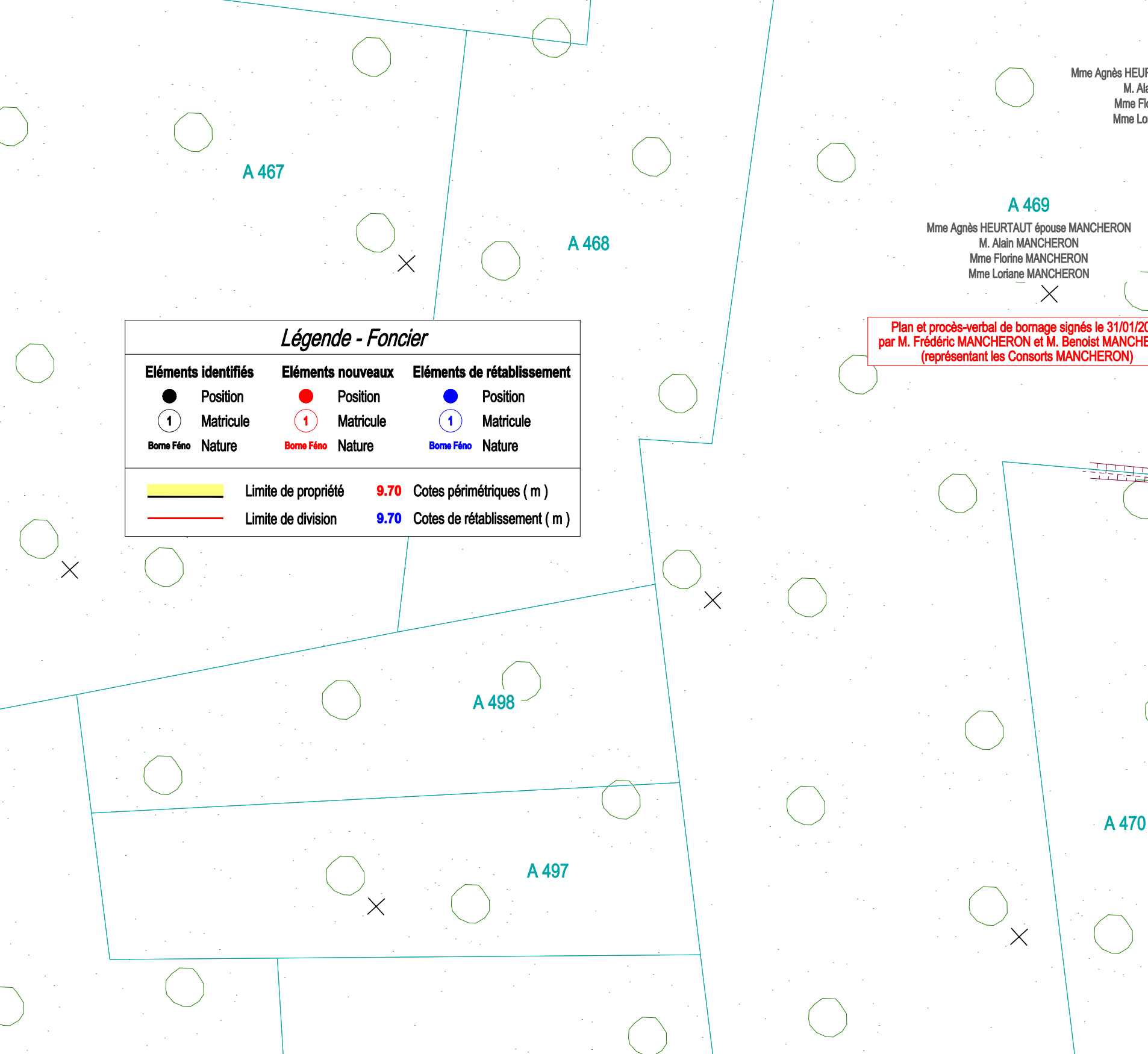
Signature



Sommet de Limite YA 10				Sommet de Limite A 455 457 458 461				Sommet de Limite A 459 460			
Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature
1	1708595.34	820608.97	Borne Fûto nouvelle	35	1708667.63	820972.30	Borne Fûto nouvelle	64	1708655.46	820602.37	Borne Fûto nouvelle
2	1708600.48	820697.37	Borne Fûto nouvelle	36	1708665.56	820984.12	Borne Fûto nouvelle	65	1708699.15	820594.83	Borne Fûto nouvelle
3	1708646.47	820633.73	Borne Fûto nouvelle	37	1708679.00	820878.21	Borne Fûto nouvelle	66	1708744.28	820927.73	Borne Fûto nouvelle
4	1708668.99	820629.09	Borne Fûto nouvelle	38	1708690.41	820881.23	Borne Fûto nouvelle	67	1708748.63	820945.33	Borne Fûto nouvelle
5	1708691.53	820614.14	Borne Fûto nouvelle	39	1708723.23	820584.67	Borne Fûto nouvelle	68	1708721.64	820982.38	Borne Fûto nouvelle
6	1708640.83	8206131.92	Borne Fûto nouvelle	40	1708740.76	820585.42	Borne Fûto nouvelle	69	1708721.64	820982.38	Borne Fûto nouvelle
7	1708667.40	8206129.20	Borne Fûto nouvelle	41	1708755.78	820583.58	Borne Fûto nouvelle	70	1708663.71	820602.97	Borne Fûto nouvelle

Sommet de Limite YA 22				Sommet de Limite A 472				Sommet de Limite A 464			
Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature
8	1708741.21	820972.53	Borne Fûto nouvelle	71	1708642.22	820944.44	Borne Fûto nouvelle	80	1708595.41	820609.29	Borne Fûto nouvelle
9	1708751.06	820961.03	Borne Fûto nouvelle	72	1708581.12	820977.00	Borne Fûto nouvelle	81	1708581.40	820607.80	Borne Fûto nouvelle
10	1708802.03	820918.96	Borne Fûto nouvelle	73	1708585.73	820887.81	Borne Fûto nouvelle	82	1708594.96	820601.50	Borne Fûto nouvelle
11	1708827.85	820902.31	Borne Fûto nouvelle	74	1708634.19	820834.15	Borne Fûto nouvelle	83	1708635.51	820604.07	Borne Fûto nouvelle
12	1708876.17	820876.05	Borne Fûto nouvelle	75	1708637.21	820837.15	Borne Fûto nouvelle				
13	1708879.59	820878.14	Borne Fûto nouvelle	76	1708648.74	820832.15	Borne Fûto nouvelle				
14	1708915.79	820909.63	Borne Fûto nouvelle	77	1708673.15	820802.68	Borne Fûto nouvelle				
15	1708928.84	820914.44	Borne Fûto nouvelle	78	1708705.68	820827.64	Borne Fûto nouvelle				
16	1709046.04	820957.42	Borne Fûto nouvelle	79	1708739.09	820939.92	Borne Fûto nouvelle				
17	1709203.57	820907.98	Borne Fûto nouvelle	80	1708737.01	820944.59	Borne Fûto nouvelle				
18	1708868.26	820961.07	Borne Fûto nouvelle	81	1708737.01	820944.59	Borne Fûto nouvelle				
19	1708838.59	820997.42	Borne Fûto nouvelle	82	1708737.01	820944.59	Borne Fûto nouvelle				
20	1708870.02	820601.42	Borne Fûto nouvelle	83	1708737.01	820944.59	Borne Fûto nouvelle				
21	1708863.84	820608.95	Borne Fûto nouvelle								
22	1708855.96	820601.88	Borne Fûto nouvelle								
23	1708742.77	820979.64	Borne Fûto nouvelle								

Sommet de Limite A 463			
Points	X	Y	Nature
24	1708933.97	8206047.03	Borne Fûto nouvelle
25	1708596.52	8206039.24	Borne Fûto nouvelle
26	1708602.54	8206026.93	Borne Fûto nouvelle
27	1708614.13	8206013.49	Borne Fûto nouvelle
28	1708627.51	8206006.96	Borne Fûto nouvelle
29	1708691.89	8206095.11	Borne Fûto nouvelle
30	1708644.18	8206029.53	Borne Fûto nouvelle
31	1708619.95	8206038.95	Borne Fûto nouvelle



Légende - Foncier			
●	Position	●	Position
○	Matrice	○	Matrice
○	Nature	○	Nature
—	Limite de propriété	—	Cotes périmétriques (m)
—	Limite de division	—	Cotes de rétablissement (m)

Département de la Seine-et-Marne

COMMUNE DE VENDREST

Lieu-dit : Les Brulis

M. MARVIN MALHEUDE

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

suite à la réunion contradictoire du 31/01/2020

Echelle: 1/500
 N° Dossier: 190861
 N° Archives: DIVER 1920
 Plan: 190861_born
 Section: A n° 455-457-458-459-460-461-462-463 et 472 et YA n° 10 et 22
 Contenance cadastrale: 4 ha 90 et 18 ca

12/12/2019
27/03/2020

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
Rodolphe CHOLLET
 GEOMETRE - EXPERT ASSOCIE

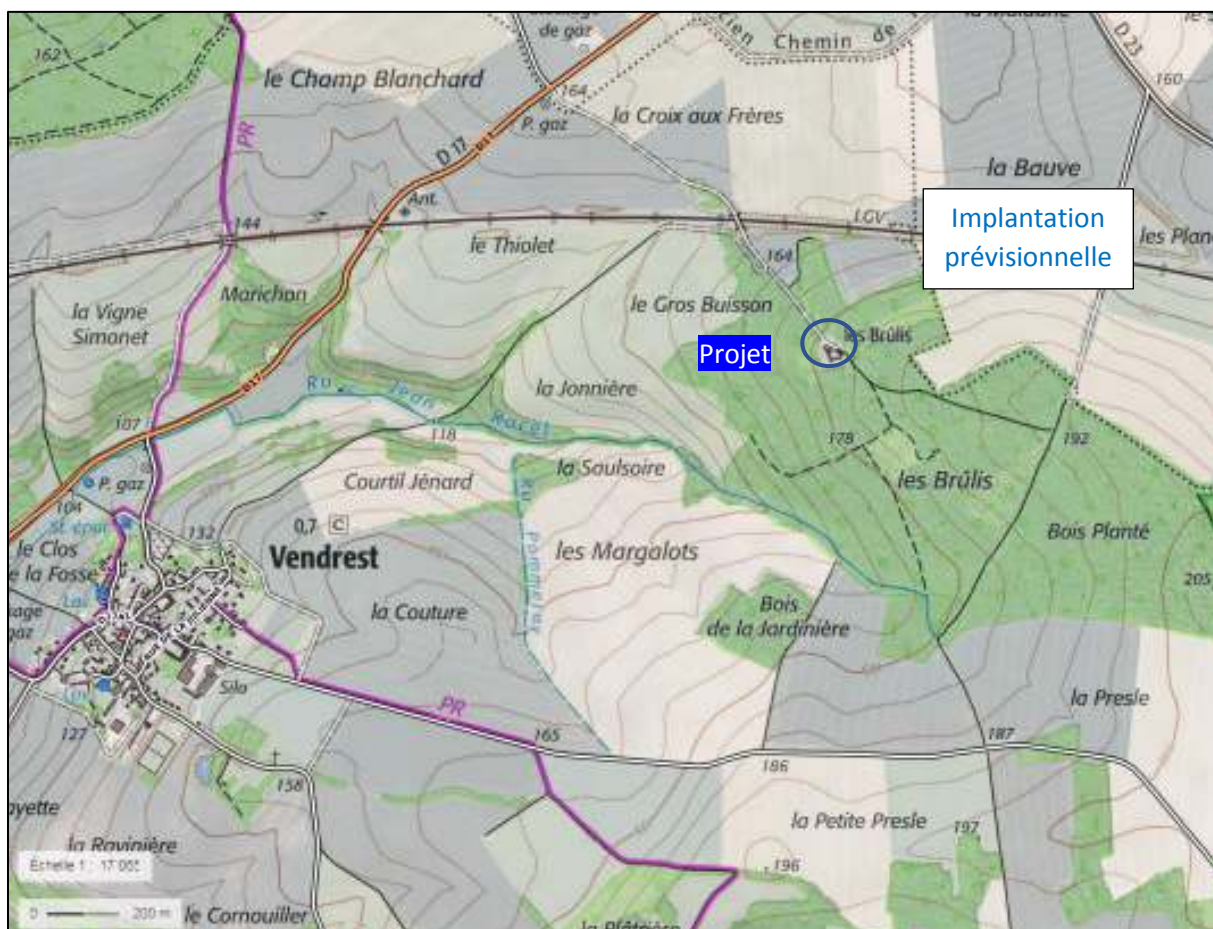
02400 CHÂTEAU-THÉRY
 36, Avenue de Soissons
 Tél. 03.25.85.42.18
 contact@chollet-ge.fr

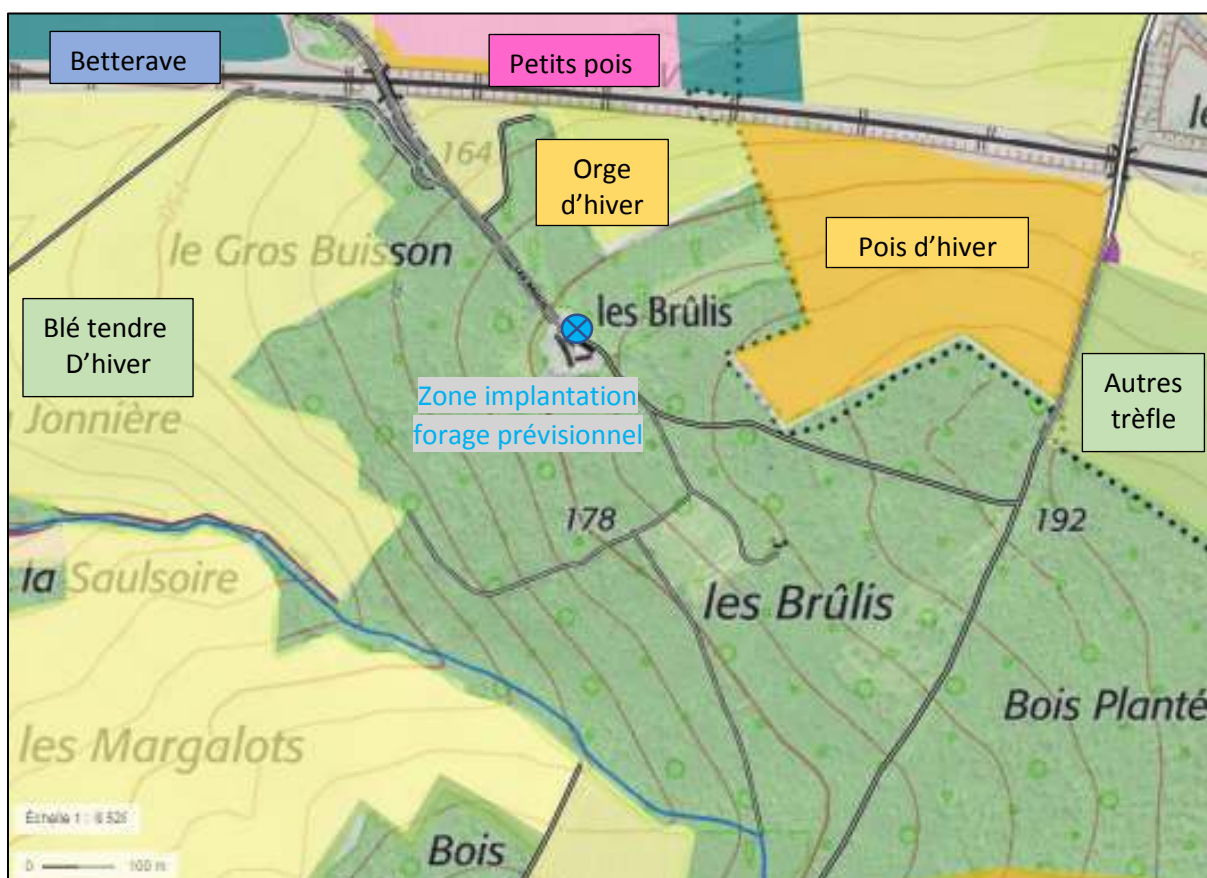
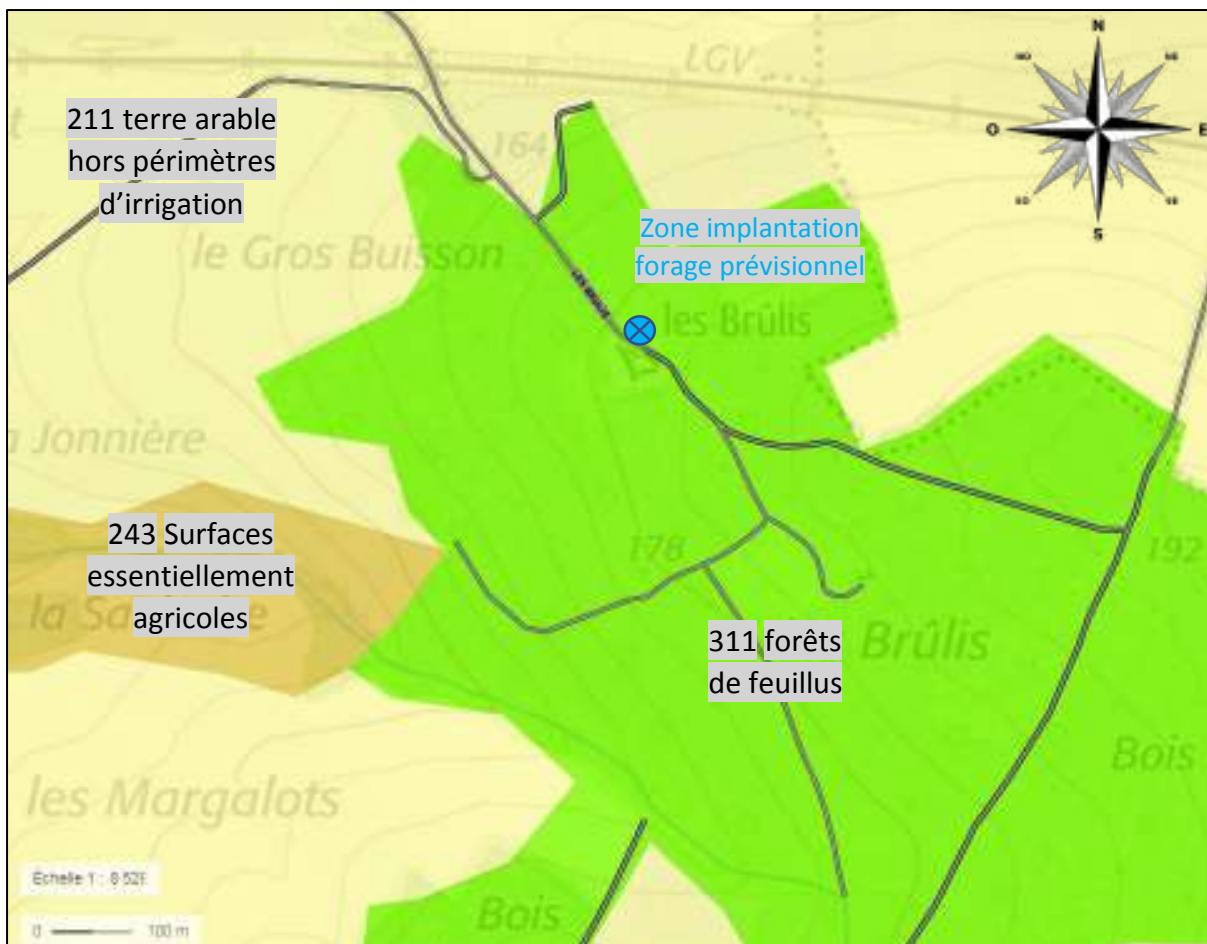
77100 SERRIS
 15, Boulevard Taineval
 Tél. 01.61.10.03.50
 contact@chollet-ge.fr

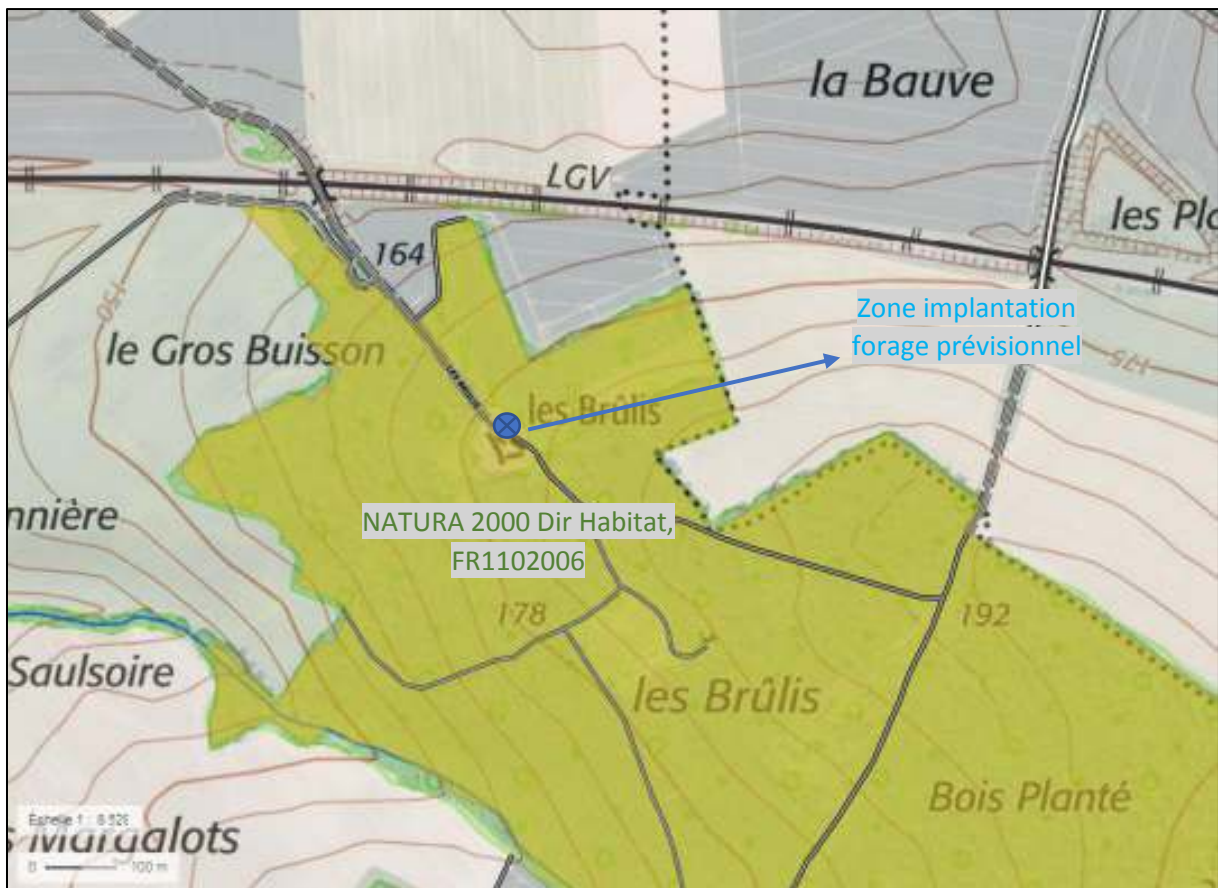
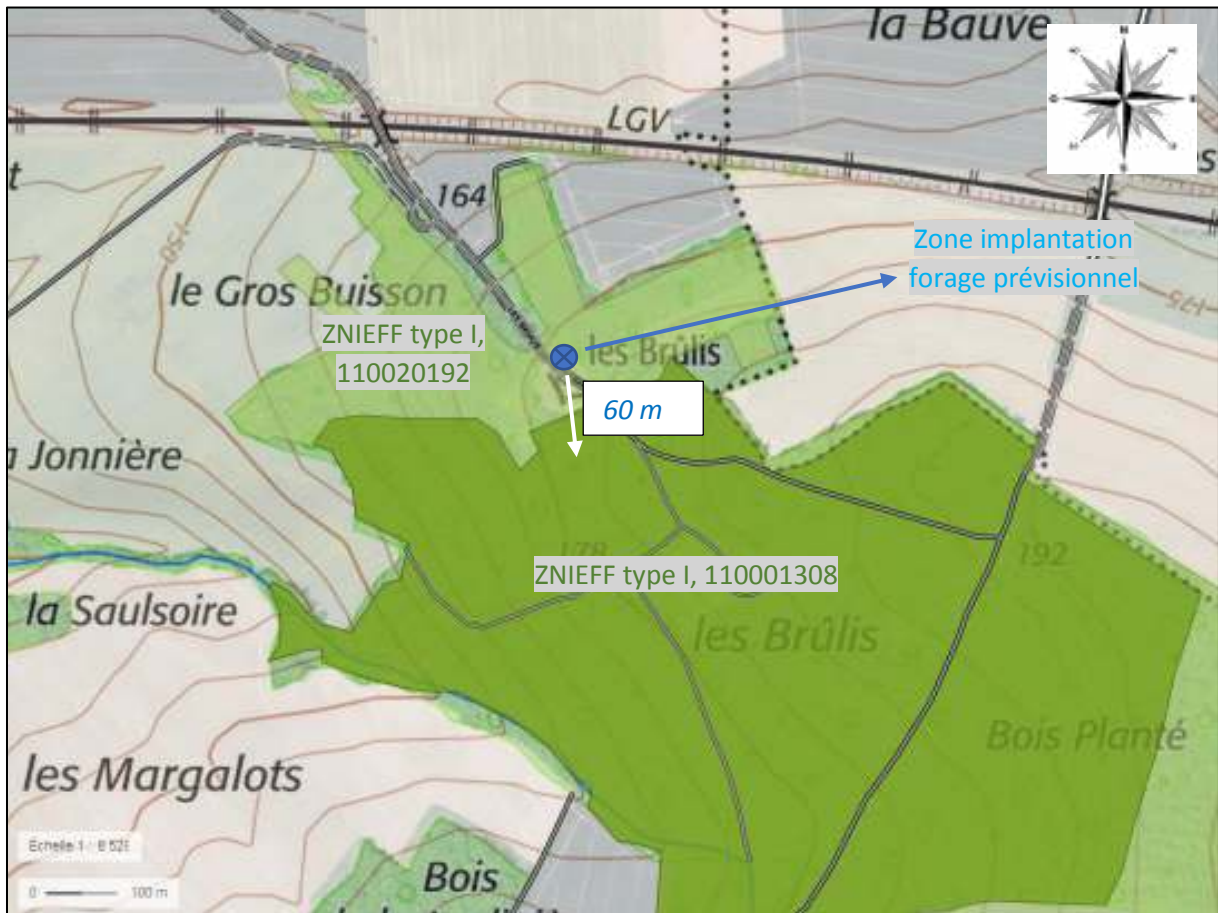
02130 FÈRE-EN-TARDENOIS
 6, Place de la République
 Tél. 03.25.85.42.18
 contact@chollet-ge.fr

Annexe 3 : Plan d'implantation, Occupation du sol

L'altimétrie moyenne du site est de +177 m NGF.





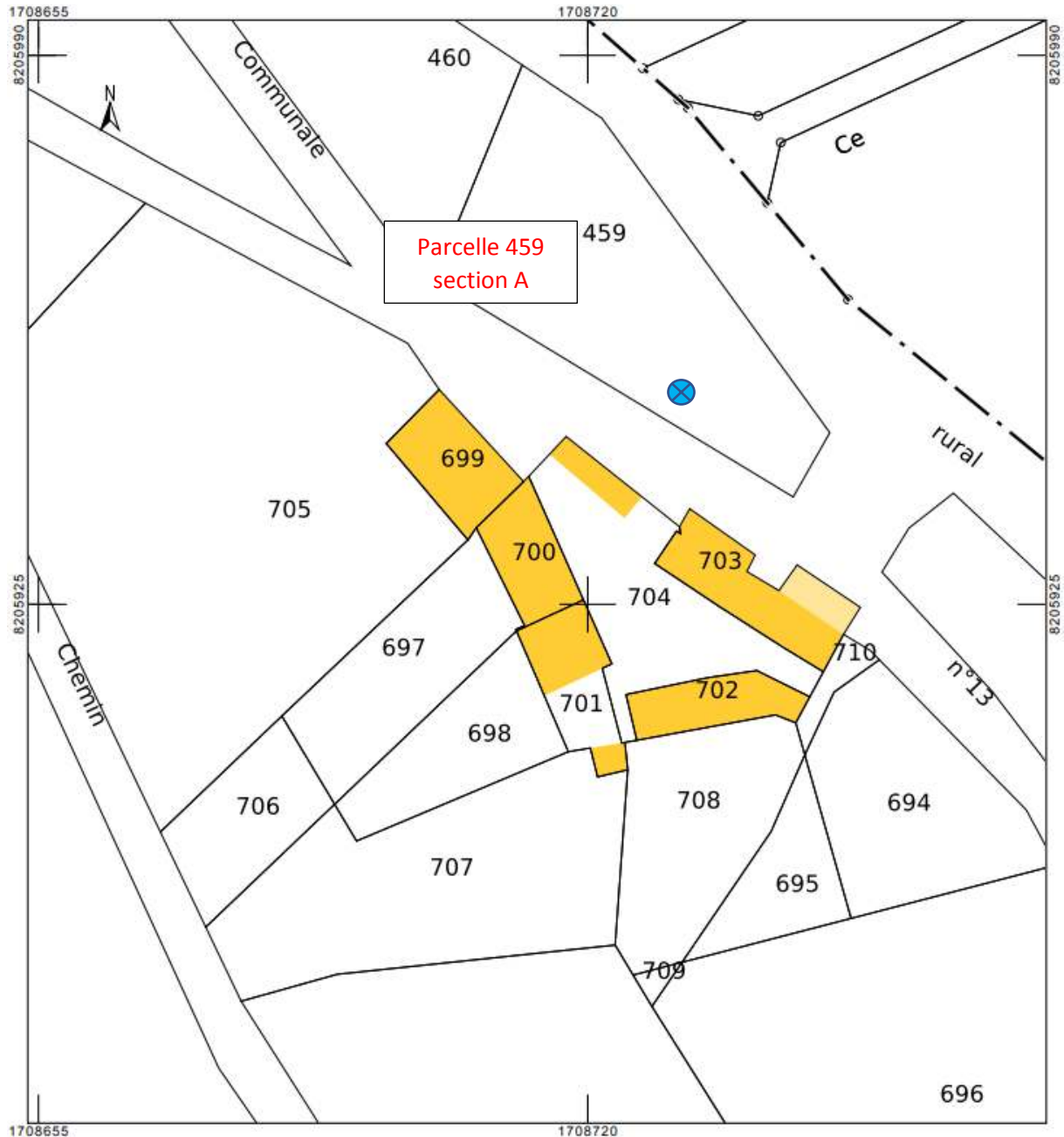


L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2013 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages... précise que :

Aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.



L'ensemble formé depuis la surface correspond à la masse d'eau FRHG105 Eocène du bassin versant de l'Ourcq.

D'après les relevés de l'Agence de l'Eau disponibles (banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau), il n'y a aucun prélèvement sur nappe sur la commune de Vendrest.

M Samid AZIZ
Hydrogéologue Agréé pour l'Hygiène et la santé publique, département de Seine-et-Marne

Mr MALHEÛDE 07 76 47 05 40

SCI LES BRULIS
140, Route de Saint REVEREND
85800 LE FENOILLER

Commune de VENDREST
Département de Seine et Marne

Production d'eau potable à partir d'un forage privé

AVIS de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène
publique pour le département de Seine-et-Marne

AVIS SA/07201615
15 Juillet 2016

Table des matières

1. Introduction	3
2. Localisation du captage	3
3. Projet immobilier	4
4. Le forage sollicité	5
5. Géologie du secteur	6
6. Hydrogéologie du secteur	9
7. Vulnérabilité de la nappe et de l'ouvrage	10
8. Qualité des eaux prélevées	10
9. Avis de l'hydrogéologue Agréé	11

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du forage sur fond IGN	4
Figure 2 : Local de la cuve et du système de traitement UV	4
Figure 3 : Position du forage par rapport au local technique	5
Figure 4 : Vue de l'état du forage (21-03-2016)	6
Figure 5 : Extrait de carte géologique	7
Figure 6 : Coupe hypothétique du forage AEP des la Ferme des Brullis	9

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coupe du forage 0155-7X-0041	8
Tableau 2 : Coupe du forage 0155-3X-0063	8

1. Introduction

A la demande de la SCI DES BRULIS propriétaire d'une ancienne ferme réaménagée en logements que l'ARS de la Seine-et-Marne m'a sollicité pour donner un avis hydrogéologique sur le captage sollicité pour la production de l'eau potable nécessaire aux habitants concernés.

Cette propriété comprenant plusieurs logements mitoyens est située à au moins 2 km en dehors de la zone urbaine de la commune de Vendrest. Cette distance correspondant à une ligne droite est assez grande pour que la mairie s'oriente vers une alimentation publique communale.

Dans le cadre d'une autorisation préfectorale d'utilisation de l'eau souterraine issue d'un captage privé en vue de la consommation humaine, le propriétaire doit apporter :

- la preuve d'impossibilité technique ou financière d'un raccordement au réseau public d'eau potable,
- ou justifier l'utilisation d'une ressource privée par une évaluation économique justifiant l'utilité de la solution proposée par rapport à un raccordement sur un réseau public et incluant notamment le coût de la protection et du traitement.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq a fourni à la SCI un devis que les services de l'ARS peuvent effectivement retenir (montant non supportable par le propriétaire : 618 600 € HT). La SCI dans l'impossibilité financière d'assurer ce raccordement au réseau public, a procédé à l'utilisation de l'eau souterraine (forage) pour alimenter ses locataires en eaux potable.

Je me suis présenté sur les lieux pour faire la visite technique du captage le 21 mars à 10 h 30 en présence des personnes suivantes :

- Monsieur CHESNE Francis Maire de Vendrest,
- Monsieur MALNAR Locataire,
- Monsieur RODRIGUES de la société RP Plomberie à la demande de la SCI Bois-Brulis

La SCI Bois-Brulis propriétaire et demandeur était représentée par son locataire M MALNAR et son plombier M RODRIGUES.

2. Localisation du captage

Le forage est localisé sur le territoire communal de VENDREST dans les bois des Brulis. Il est situé à environ 2100 m au Nord-Est de village communal. L'extrait de la carte IGN suivant montre l'emplacement du forage et sa position par rapport à la commune de VENDREST.

16



Figure 1 : Localisation du forage sur fond IGN

3. Projet immobilier

Le projet de réaménagement du corps de la « Ferme des Brûlis » prévoit un ensemble de 6 logements mitoyens à termes.

Le volume journalier = $1 \text{ m}^3/\text{j}$	Le volume annuel = $365 \text{ m}^3/\text{an}$
---	--

Une cuve de 6 m^3 est installée dans un local fermé. Il s'agit d'une ancienne cuve provenant d'activité agroalimentaire (Figure 2). Elle a été fournie au pétitionnaire par une société spécialisée qui l'avait préparée pour recevoir l'eau potable selon le pétitionnaire.

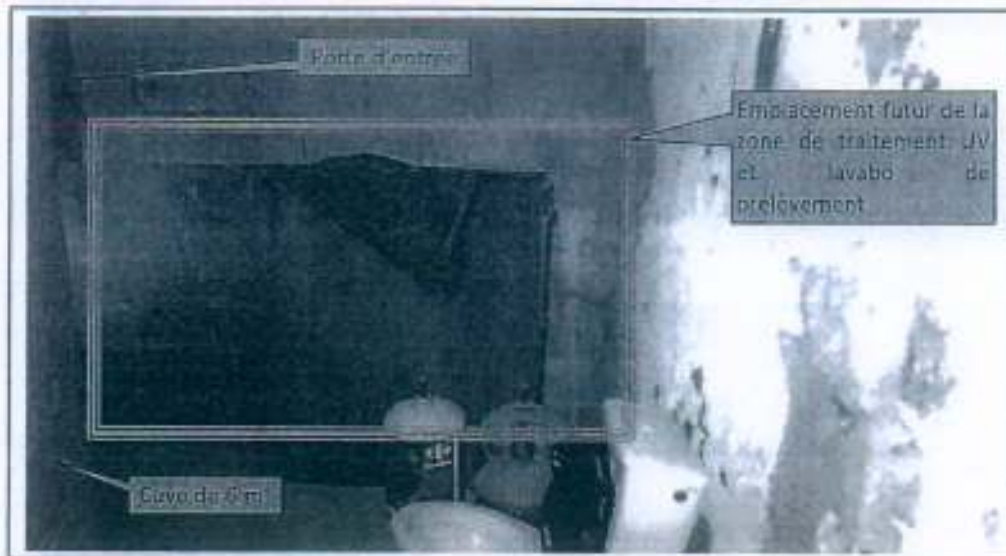


Figure 2 : Local de la cuve et du système de traitement UV

T.T. L.S

Les équipements de traitement ne sont pas encore installés. Il est prévu la mise en place d'une unité de traitement bactériologique par exposition UV. Sur la photographie ci-dessus (Figure 2) nous avons présenté une image du local qui est en cours d'aménagement où l'on observe la cuve de 2,80 m de haut et 2 m de diamètre (valeur approximative mesurée lors de notre visite).

Le forage est installé sur un terrain engazonné à l'extérieur du corps de ferme. Il est équipé actuellement d'une pompe qui alimente l'ensemble des logements.

4. Le forage sollicité

Le forage est installé sur un terrain engazonné à l'extérieur des bâtiments et à la lisière des Bois Brulls. Il possède une margelle d'une hauteur d'environ 40 cm (2 parpaings). La photographie suivante montre l'état du forage en surface (Figure 3) à la date de notre visite 21-03-2016.



Figure 3 : Position du forage par rapport au local technique

Le forage ne possède pas actuellement d'identifiant officiel selon le code minier. Le pétitionnaire doit donc en faire la déclaration auprès des services concernés (BRGM et DREAL) pour que ce forage soit identifié et enregistré dans les bases de données officielles publiques (BSS du BRGM).

La fiche de renseignement qui nous a été transmise par le pétitionnaire montre :

- Le diamètre du forage est 200 mm, avec un tube crépiné de 125 mm ou 150 mm.
- La profondeur est de l'ordre de 40 m,

- Le niveau d'eau mesuré par nos soins le 21-03-2016 est égal à 33,80 m par rapport au terrain naturel.
- Il est équipé actuellement d'une pompe de refoulement suspendue par un câble fixé à une barre en acier posée à son tour sur les parpaings de la margelle. Il n'y a pas d'information sur le débit de cette pompe.

Le tube PVC orange arrive au niveau du terrain naturel et ne le dépasse pas du tout. De la laine de verre est utilisée pour isoler la canalisation de refoulement et la protection rustique du forage. La photographie suivante (Figure 4) montre l'état actuel du forage à l'intérieur de la margelle de parpaings.

Des gravas ou des restes de parpaings cassés sont entreposés à l'intérieur de cette margelle qui protège néanmoins le forage contre les intrusions externes (ruissellement entre autre).



5. Géologie du secteur

La géologie locale du secteur de la Ferme des Brullis est caractérisée par des faciès tertiaires plus récents. L'extrait de la carte géologique du BRGM montre les faciès que l'on décrit ci-dessous.

Le secteur du forage est caractérisé par les faciès tertiaires que l'on décrit du plus récent vers le plus anciens de la manière suivante :



Figure 5 : Extrait de carte géologique

- LP Quaternaire : Limons des plateaux, il s'agit de matériaux fins, argileux et siliceux, sauf à la base où ils contiennent de petits débris de la roche sous-jacente. L'épaisseur peut atteindre 6 m et plus par endroit.
- E_{7b} Bartonien supérieur : Marnes supra-gypseuse avec une épaisseur d'environ 10 m.
- E_{7a} Bartonien supérieur : Masses et marnes de gypse avec des épaisseurs d'environ 20 à 25 m.
- E_{6b} Bartonien moyen (Marinésien) calcaire de Saint-Ouen avec une puissance comprise entre 20 et 35 m.
- E_{5a} Bartonien inférieur (Auversien) Sables fins avec des niveaux de grès au sommet, l'épaisseur peut varier entre 25 et 35 m.
- E_{5b} Lutétien supérieur : Marnes et caillasses. Calcaire à Cérithes l'épaisseur varie entre 25 et 50 m dans le secteur du captage.
- E_{5a} Lutétien inférieur et moyen. Calcaire grossier à glauconie, Calcaire à Miliolles, Banc à vérins, Calcaire à Orbitolites.
- E₄ Yprésien supérieur (Cuisien) : Sables de Cuise qui peut avoir des épaisseurs variant de 30 à 50 m.

La coupe géologique du forage objet de cet avis n'est disponible ni chez le pétitionnaire ni dans la BSS. Nous utilisons les coupes des sondages voisins pour décrire au mieux la géologie locale. Les tableaux suivants illustrent la diversification des faciès du secteur souterrains :

0155-7X-0041 (cf. Figure 5)		
Faciès	Stratigraphie	Altitude du toit du faciès
Argiles vertes de Romainville	Rupélien	200
Marnes et masses de gypse	Bartonien	196
Calcaires de St-Ouen	Marinésien	148
Sables d'Auvers	Auversien	133
Marnes et caillasses	Lutétien sup.	109,50
Calcaires grossiers	Lutétien	94
Argiles de Laon	Cuisien	81,50
Sables de Cuise	Cuisien	70
Fond du forage	Cuisien	68

Tableau 1 : Coupe du forage 0155-7X-0041

0155-3X-0063 (cf. Figure 5)		
Faciès	Stratigraphie	Altitude du toit du faciès
Limons des plateaux	Quaternaire	154
Calcaires de St-Ouen	Marinésien	147
Sables d'Auvers	Auversien	135
Marnes et caillasses	Lutétien sup.	118
Calcaires grossiers	Lutétien	112
Argiles de Laon et Sables de Cuise	Cuisien	88
Fond du forage	Cuisien	79

Tableau 2 : Coupe du forage 0155-3X-0063

Avec ces coupes géologiques on peut déduire celle du forage de la ferme des Brulls avec une approximation efficace. L'altitude du forage objet de cet avis est estimée par nos soins à partir de la carte IGN à 177 m. Pour une profondeur de 40 m, information fournie par le pétitionnaire on peut déduire les faciès par transposition des coupes des deux forages cités ci-dessus. Nous utilisons les cotes des toits des faciès concernés indiquées dans les deux tableaux ci-dessus (Tableau 1, Tableau 2).

Le graphe de superposition ci-dessus (Figure 6) montre la coupe hypothétique du forage AEP de la Ferme des Brulls.

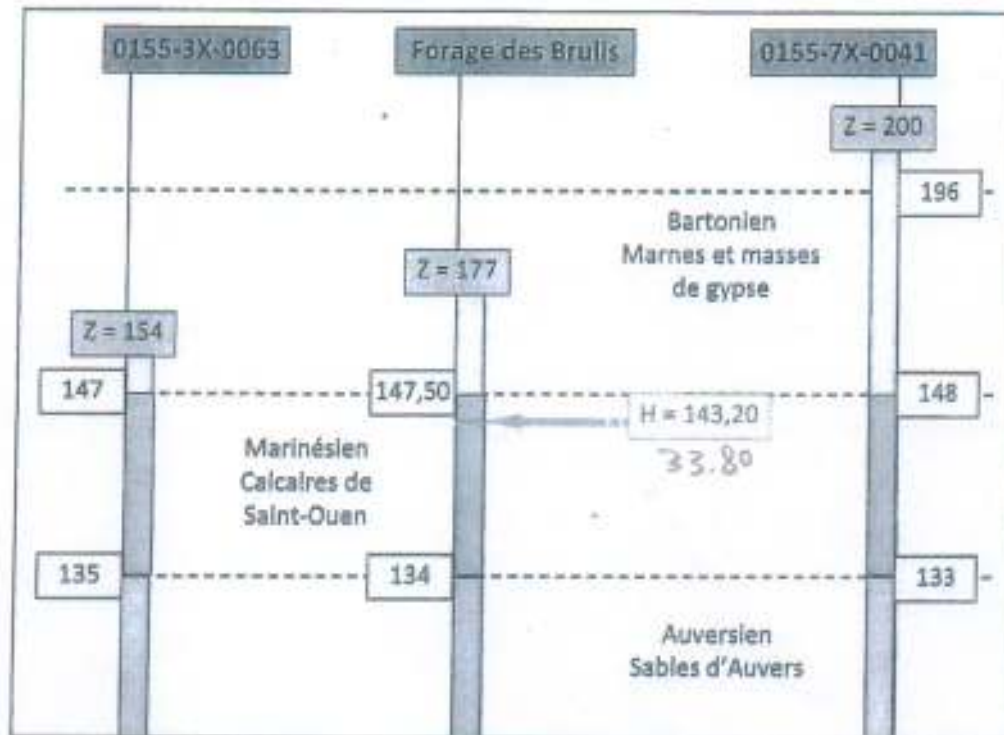


Figure 6 : Coupe hypothétique du forage AEP des la Ferme des Brullis.

6. Hydrogéologie du secteur

Plusieurs nappes souterraines sont connues dans le secteur mais celle qui est sollicitée par le captage est contenue dans les calcaires de Saint-Ouen du Marinésien. La coupe géologique déduite ci-dessus (Figure 6) montre un niveau statique mesuré lors de notre visite du 21 mars 2016 égale à 33,80 m par rapport au terrain naturel.

Comme le montre la coupe géologique hypothétique du forage le niveau statique se trouve à l'altitude 143,20 m dans les calcaires de Saint-Ouen dont le toit est estimé à la cote 147,50 m. Ces calcaires n'apparaissent pas entièrement saturés puisque le niveau statique mesuré dans le forage est localisé à 4,30 m sous le toit.

La zone non saturée de cette nappe est constituée en partie de 3,30 m des calcaires dits de Saint-Ouen (Marinésien) sur lesquels reposent 29,50 de marnes et de masses de gypse (Bartonien). La zone non saturée est donc essentiellement constituée de faciès calcaires ou marneux avec des niveaux gypseux. Ces faciès sont en général dotés d'une perméabilité secondaire liée au degré de fissuration de la roche et à la dissolution qui agrandit les fissures.

Le sens d'écoulement général de cette nappe dans le secteur est en général de l'Est vers l'Ouest que l'on peut observer dans les vallées en aval. La vallée du ru de Jean Racet draine cette nappe en partie vers le Sud-Ouest alors que la vallée de La Croix Hélène la draine vers

22

le Nord-Ouest. Le captage de la Ferme des Brulis est localisé entre ces deux vallées sur une petite crête piézométrique qui sépare les eaux allant vers le Nord de celle allant vers le Sud en direction des vallées. Il s'agit là d'hypothèses qui méritent d'être confirmées lors d'une étude générale du secteur de Vendrest.

7. Vulnérabilité de la nappe et de l'ouvrage

La vulnérabilité devient de ce fait importante. La nappe dans ces conditions est assez vulnérable aux différentes infiltrations qui peuvent se produire à la surface du sol. La carte géologique montre un faciès d'altération sur les faciès de marnes et gypse. Son épaisseur et sa nature sont inconnues localement.

L'état actuel de l'ouvrage montre une forte vulnérabilité car il n'est pas étanché à la surface comme le montre la photographie (Figure 4) en début de ce rapport. Le tube du forage arrive et s'arrête directement au niveau du sol et ne possède pas de capot ni de tube acier protecteur.

8. Qualité des eaux prélevées

Des analyses ont été réalisées (cf. annexe), à la demande de la SCI, dans le cadre de la demande d'autorisation, et ont été transmises à la SCI des Brulis par le laboratoire CARSO, laboratoire agréé par l'ARS. Les analyses ont montré les non conformités suivantes suite au prélèvement réalisé le 22 mai 2015 rendant l'eau du puits non potable.

La SCI a été informée par l'ARS de Seine-et-Marne que ces non-conformités entraînent la mise en place d'un traitement spécifique adapté en plus du traitement par chloration (ou UV) qui est obligatoire si la présence de pesticides est confirmée. Les non conformités observées dans ces analyses sont les suivantes :

- Germes aérobies à 36 °C et 22 °C : >300 UFC/ml
- Bactéries conformes à 36 °C : >100 UFC/100 ml
- Escherichia coli : >100 UFC/100 ml
- Entérocoque (Streptocoques fécaux) : 3 UFC/100 ml
- Pesticides : Atrazine déséthyl : 0,133 µg/l (limite qualité 0,1)

Les eaux pompées dans le forage de cette SCI ne sont pas potables dans les conditions actuelles. Les seuils de potabilité sont largement dépassés pour ces paramètres. Elles doivent de ce fait subir des traitements contre les microorganismes et contre les pesticides.

Les autres paramètres ne présentent aucune anomalie particulière. La minéralisation est assez riche en sulfate (SO_4 : 142 mg/l) alors que les nitrates sont largement inférieurs (21 mg/l) au seuil de potabilité.

9. Avis de l'hydrogéologue Agréé

Le forage sollicité pour le captage de la nappe des calcaires de Saint-Ouen est situé sur un terrain assez plat à proximité immédiate de l'ancien corps de ferme. Le niveau d'eau est mesuré à 33,80 m par rapport au terrain naturel (21-03-2016).

La transformation de ce forage en un captage AEP nécessite de mettre en place les équipements et les aménagements suivants :

- Le forage doit être fermé en surface par un capot en acier inox de préférence d'au moins 50 cm de hauteur et 300 mm de diamètre. Il devra assurer une étanchéité totale avec une fermeture au sommet.
- L'intérieur de la margelle doit être protégé par une dalle remplie de béton d'au moins 10 cm d'épaisseur qui scelle définitivement le tube acier qui couvrira la tête du forage. Elle doit rendre l'intérieur de cette margelle parfaitement étanche.
- Un couvercle viendra protéger le tout contre toute intrusion humaine ou animale. La couverture en acier (fer ou aluminium) doit être sécurisée et empêcher l'intrusion de substance liquide ou solide de manière intentionnelle ou accidentelle. Le pétitionnaire peut aussi mettre en place un petit local de la taille de la margelle avec un toit étanche et des murs solide avec une porte en acier avec une fermeture sécurisée (par un contacteur anti-intrusion ou détecteur de présence par exemple).
- La clôture qui isole le terrain devra être maintenue en l'état et empêcher l'accès aux animaux.
- Il faut interdire la circulation des bêtes sur le terrain de cette clôture y compris le petit potager.
- La station de traitement UV doit être entretenue et étalonnée régulièrement par un organisme tiers. Les analyses bactériologiques seront effectuées sur un échantillon brut avant l'autorisation de consommation. Les traitements UV doivent être efficaces et permanent avant la distribution dans le réseau locale.
- La cuve réservoir doit être protégée contre les intrusions par une porte sécurisée avec une bonne fermeture et un plafond. Ce lieu doit être interdit au public non concerné par la gestion de l'installation de distribution d'eau potable.
- Le captage est apparemment situé sur un point bas par rapport à la parcelle. Il est fortement conseiller de surélever le terrain autour de la margelle d'au moins 15 cm par rapport au terrain naturel voisin. Cela préserve le captage contre les eaux de ruissellement éventuellement chargée qui peuvent s'infiltrer à proximité du captage et d'atteindre la nappe souterraine le long de la colonne de la pompe. Les terres qui seront utilisées pour ce terrassement doivent être naturelles, saines et prélevées sur place dans les bois ou à proximité. Aucun remblai ou gravas ne sera utilisé à cet effet.

- Aucune cuve à fuel ne sera installée dans le secteur du captage. L'assainissement des eaux usées doit se faire en aval par rapport à la position du captage.
- Le creusement d'une excavation profonde est strictement interdit dans la parcelle clôturée. La nouvelle canalisation qui liera le captage au réservoir sera creusée entre le captage et le bâtiment. Elle sera faite rapidement sans laisser la tranchée ouverte plus d'une semaine et en période sèche. Le creusement de toute autre excavation nécessitera l'avis d'un Hydrogéologue Agréé.
- Il convient de refaire des analyses d'eaux après la pose des systèmes de traitement pour vérifier leur efficacité avant la mise en distribution de l'eau.

Le positionnement naturel du captage à l'intérieur des bois des Brulis lui confère une protection naturelle contre les incidents habituellement liés à la circulation et aux aménagements anthropiques (humains). Cependant le pétitionnaire se doit de surveiller le terrain en amont du captage et d'être vigilant sur la fréquentation de ces bois situés sur le versant. Il faut éviter de déverser et de faire circuler toutes substances dangereuses susceptibles de détruire la ressource souterraine et le captage (carburants, produits chimiques liquides ou solides dangereux etc.).

Ces mesures sont destinées à mieux protéger le captage des activités à risques dans son environnement proche. Elles ne le garantissent pas contre toute pollution des eaux captées.

Je donne un avis sanitaire favorable à l'exploitation de ce forage (AEP) pour produire de l'eau potable nécessaire à la Ferme des Brulis si les conditions développées ci-dessus sont respectées avant la mise en production du captage.

Samid AZIZ
Hydrogéologue Agréé
Département de Seine-et-Marne
15 juillet 2016



**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des les petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : MR MALHEUDE

Commune et département : Vendrest

Adresse : Ferme des Brûlis

.....

Téléphone : Fax :

Email : m.malheude@gmail.com

Nom du projet

Création d'un forage sanitaire

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée

Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

Liste nationale (décret du 9 avril 2010) : item n°

Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) : item n°

Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) : item n° (à venir)

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

Forage sanitaire de substitution, qui ne rentre pas dans l'item n°4 de la liste nationale puisque

les instances DDT77 et ARS77 dispensent de dossier technique

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹.

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Le projet est situé :

Nom de la commune : Vendrest N° Département : 77

Lieu-dit : Les Brûlis

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

En site(s) Natura 2000 (Seine-et-Marne)
n° de site(s) : Bois des Réserves, des (FR11¹¹⁰²⁰⁰⁶.....)
n° de site(s) : Usages et de Montgé..... (FR11-----)

En site(s) Natura 2000 (autres département ou région)
n° de site(s) : (FR-----)
n° de site(s) : (FR-----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?
A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR-----)
A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR-----)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

Temporaire :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface Totale :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Nombre de participants (le cas échéant) :

- Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période ou date précise si connue : (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|---|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Eté | <input type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> unique | <input type="checkbox"/> chaque année |
| <input type="checkbox"/> chaque année | <input type="checkbox"/> autre (préciser) : |

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, ...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc ...).

Les eaux exhaurées de la nappe serviront à alimenter la ferme à un volume annuel de 365 m3

.....
.....
.....

f. Budget (pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet (TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Rejets dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Pistes de chantier, circulation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Poussières, vibrations | <input type="checkbox"/> Pollutions possibles |
| <input type="checkbox"/> Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) | |
| <input type="checkbox"/> Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruits | |
| <input type="checkbox"/> Autres incidences | |

Conclusion ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000.

- | |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions » |
| <input type="checkbox"/> Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante |

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional |
| <input type="checkbox"/> Réserve de biosphère | <input type="checkbox"/> Site RAMSAR |
| <input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) | |

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Culture (à préciser) : | <input type="checkbox"/> Pâturage / fauche |
| <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Pêche |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Cabanisation |
| <input type="checkbox"/> Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...) | |
| <input type="checkbox"/> Construite (parking, constructions diverses, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser l'usage) : | |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Commentaires :

.....

.....

.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions [annexe](#)), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieus ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
Milieus forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieus rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux			
Mammifères terrestres			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Photo 3 :

.....

Photo 4 :

.....

Photo 5 :

.....

Photo 6 :

.....

2 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	100m ²	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

* Il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le docob n'est pas encore réalisé

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Ex Bondrée apivore	Course pédestre, passage de participants	Dérangement	Hors période de nidification	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

CONCLUSION ETAPE 2

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Vendrest

Signature :

Le (date) : 13/04/2021

Cachet :



Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

profondeur (m)	description lithologique	côte NGFestimée : + 177 m	EQUIPEMENT		FORATION
0					
15	Masses et marnes du Gypse		tube plein PVC/INOX Ø 125*125 mm de +1 à -40 m	Argile	forage en Ø 311 mm de 0 m à -30 m
30					
40	Calcaire de Saint Ouen			Cimentation sous pression	tubes pleins en acier de soutènement, Ø 219 mm de 0 m à -30 m
43					
45	Sables de Beauchamp		tubes crépinés PVC/INOX. Ouverture de 1 mm de large, Ø 112*125 mm de 40 à 65 m (voire 100 mm)	graviers de -2 m à -65 m (voire 102 m)	forage en Ø 200 mm de -30 m à -65 m (voire 102 m)
60					
65					
75	Marnes et caillasses				
77					
90	Calcaire grossier				
102					
105	Argile de Laon		Bouchon de fond		
107					
120	Sables yprésien				